

COMMUNE DE VERNIER**QUESTION ÉCRITE**

au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Fermeture de la rue du village à la circulation pour cause de manifestation

À Vernier, on peut se réjouir d'une chose (entre autres) : le tissu associatif communal est riche. Les idées qui en proviennent fleurissent en nombre et peuvent, parfois, vouloir s'exprimer sur le domaine public, à l'image de vide-greniers ou d'événements sur le modèle de la ville est à vous en ville de Genève.

Malheureusement, le flou entourant les conditions de fermeture à la circulation des rues freine les élans de nombreux acteurs voulant rendre la rue du village plus vivante, alors même que commerçants, habitants et bénévoles semblent tous tomber d'accord sur cet intérêt.

Dès lors :

1. À quelles conditions une rue peut-elle être ponctuellement fermée à la circulation sur le territoire communal ?
2. Existe-t-il des contraintes spécifiques en vue de fermer ponctuellement la rue du Village à la circulation ?
3. Quid des responsabilités en cas d'accident de la circulation lors d'une manifestation se déroulant sur un axe fermé ponctuellement ?

Mathieu BEER
Conseiller municipal

Vernier, le 6 octobre 2026